



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 24 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 24 Avril à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Didier SARDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2023.

Nombre de membres en exercice : 22 - Présents : 17 - Pouvoirs : 4 - Votants : 21

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Magali SULPICE, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Stéphane DUCLOS, Raphaël LYARET.

Lecture des procurations :

Olivier MOUZIN donne pouvoir à Bettina GARBEROGLIO  
François-Joseph donne pouvoir à Didier SARDA  
Benoit RICHARD donne pouvoir à Christophe DUNOYER  
Emmanuel HUBER donne pouvoir à Stéphanie CORCY

Absent : Alban GOBERT

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Secrétaire de séance : Bettina GARBEROGLIO

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février et de la séance du 20 mars 2023. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité.**

***Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 24 avril 2023 :***

- 1/ Informations au conseil municipal : décisions municipales
- 2/ PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 3/ Stationnement 2023 : Période et tarifs
- 4/ Acquisition et droits d'enregistrement
- 5/ Autorisation d'urbanisme
- 6/ Demandes de subvention : CDAS 2023 + Région AURA (plan montagne)
- 7/ Subventions aux associations
- 8/ Points divers

**1/Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 34/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

En ce qui concerne les DIA :

Décisions	Terrains-parcelles	Section	Lieu-dit	Montant	Avis
N°16	n° 518/154/159/734/735	AD	Chemin de Traversy	5 500 000 euros	Pas de préemption
N°17	n° 75 à 79/ 372/378/381/382/384/385/389/391/ 414/416/419/460/464/468/450/452/455/ 457/459/463/467	AI	Chenay en bas	8 000 000 euros	Pas de préemption
N°18	n° 505	F	Glières	1114 euros	Pas de préemption
N°19	n° 921	A	Aux Esserts-en-bas	1 020 000 euros	Pas de préemption
N°20	n° 1889/1887/1884/1883/1576	C	Ponnay	1 450 000 euros	Pas de préemption

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

**2/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Délibération prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire rappelle qu'une démarche de PLUi HMB (Plan local d'Urbanisme Intercommunal, Habitat, Mobilités, Bioclimatique) est en cours avec le Grand Annecy. Le PLUi HMB comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les objectifs sont les suivants :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général ;
- Il est une pièce indispensable du dossier final et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme du futur PLUi par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de visionner la vidéo de présentation des différentes orientations.

Points développés dans la vidéo :

Introduction de Mme la Présidente du Grand Annecy et présentation des différents axes et orientations par les Vice-Présidents et élus du Grand Annecy :

**1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenable répondant aux enjeux humains et climatiques :**

- Orientation **1** : Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
- Orientation **2** : Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale

**2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme :**

- Orientation **3** : Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
- Orientation **4** : Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers
- Orientation **5** : Préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés
- Orientation **6** : Pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique
- Orientation **7** : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
- Orientation **8** : Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
- Orientation **9** : Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances

**3. Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable**

- Orientation **10** : Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois
- Orientation **11** : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises
- Orientation **12** : Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation
- Orientation **13** : Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
- Orientation **14** : Améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
- Orientation **15** : Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Fin de présentation de la vidéo.

M. le Maire ajoute quelques points techniques à chaque orientation et précise qu'il a été évoqué de limiter le nombre de nouveaux habitants à 1600 par an contre 2300 actuellement.

Il ouvre le débat avec l'ensemble des conseillers et rappelle que les élus ont participé aux ateliers initiés par le Grand Annecy ; certains élus du conseil municipal de Talloires-Montmin étaient présents.

Bernard FOUQUERE, maire-adjoint en charge de l'urbanisme, membre de la commission urbanisme du SCOT intervient pour exprimer son inquiétude en ce qui concerne la consommation foncière et le nombre de logement. Il constate que pour la plupart des dossiers examinés, les communes ont dépassé systématiquement le nombre de logement alloué par le SCOT (non seulement le nombre de logement mais également la consommation foncière telle que prévue dans le SCOT). Il craint que le scénario se reproduise à l'identique. Autrement dit, nous nous heurtons toujours au même problème avec la définition des règles, pour au final appliquer aucune sanction ni vérification avec une consommation qui excède. Un accord serait défini avec 1600 nouveaux habitants et traduit comme un objectif raisonnable.

M. FOUQUERE s'interroge sur la véritable vérification de cet objectif et le pouvoir du Maire à refuser tout projet à partir du moment où le seuil serait atteint par chaque commune, étant observé que 4 logements par an seraient réservés pour Talloires-Montmin ! Idem pour le quota de la zéro artificialisation nette.

Monsieur le Maire prend note de ces inquiétudes et précise que des outils vont être proposés pour suivre et contrôler les réalisations. Il faut s'attendre néanmoins à une lecture très restrictive des zones à urbaniser.

M. Le Maire souligne l'importance des micro-projets économiques de certaines communes et de l'accueil de nos salariés sur le territoire.

Bruno Asselin et Christophe DUNOYER insistent sur le fait que la concentration urbaine dans les petits villages est aussi importante et que la qualité des services intercommunaux ne doit pas être épargnée. M. le Maire confirme que les services du Grand Annecy développent, entre autres, le transport à la demande.

Bernard FOUQUERE mentionne que l'on ne peut pas protéger les espaces naturels et agricoles sans densifier les zones urbaines, surtout avec une programmation, à moyen terme, limitée à 1600 nouveaux habitants.

Monsieur le Maire confirme que Talloires-Montmin a besoin d'un peu plus que 4 logements par an comme proposé compte tenu du pôle économique propre à notre commune. Un équilibre doit être recherché.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire clôture le débat, prend acte de la présentation des orientations générales du PADD et précise que la première instance de travail réunira les communes des rives du lac dès la rentrée de septembre.

### **3/ Stationnement 2023 : gratuité de 30 minutes**

Monsieur le Maire propose de reconduire, comme l'an passé, la gratuité de stationnement de 30 minutes par jour et par véhicule pour l'été 2023.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité.

### **4/ Complément de la délibération n° 10/2023 concernant l'Acquisition du fonds de commerce**

En date du 20 février 2023, le conseil municipal a pris la décision d'acquérir le fonds de commerce sis 21 rue Noblemaire.

Rappel des éléments :

« Dans le cadre des dispositions du bail liant la commune de Talloires-Montmin à la société BASE CAMP TALLOIRES, la collectivité dispose d'un droit de priorité en cas de cession du fonds de commerce.

La commune a été saisie par lettre recommandée avec A/R en date du 31 janvier.

La société BASE CAMP TALLOIRES informe la collectivité qu'elle a trouvé un acquéreur avec lequel un compromis de vente a été signé le 19 janvier 2023.

La cession porte sur le fonds de commerce exploité 21 rue Noblemaire au prix de 210 000 euros.

Il s'agit pour la commune de délibérer sur l'opportunité de racheter le fonds de commerce en faisant jouer le droit de priorité du propriétaire, faculté qui est inscrite dans le bail. »

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération 10/2023, et comme évoqué lors des débats, il convient de compléter celle-ci avec la référence manquante ci-dessous :

L'article 1042 du Code Général des Impôts prévoit que les acquisitions de fonds de commerce réalisées par les collectivités ou établissements publics mentionnés au premier alinéa dans le cadre des articles L.2251-1 à L.2251-4, L.2253-1, L.3231-1, L.3231-6, L.3232-4, et des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L.4211-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor sous réserve que la délibération de l'autorité compétente pour décider l'opération fasse référence aux dispositions législatives en cause.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** de compléter la délibération n°10/2023 avec le paragraphe ci-dessus.

## 5/ Autorisation d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme

Considérant la volonté de la commune de changer la porte du garage de la fruitière de Montmin

Considérant que les travaux doivent être précédés d'une déclaration préalable ;

Considérant qu'une telle déclaration ne peut être signée et déposée sans l'accord préalable du Conseil Municipal ;

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser M. LE MAIRE à déposer et à signer la déclaration préalable pour changer la porte du garage de la fruitière de Montmin ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne réalisation de l'opération ;

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à la majorité moins 2 abstentions (S. Wanderoid, R. Lyaret)**

**AUTORISE** M. LE MAIRE à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux conformément au projet de changement de la porte du garage de la fruitière de Montmin

**AUTORISE** M. LE MAIRE à signer tout acte permettant la bonne exécution de la présente décision

## 6/ Demande de subvention CDAS 2023 - aménagements urbains ou de voirie

Considérant que dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, le Département de Haute-Savoie peut accorder des subventions pour tout investissement dans le domaine de l'aménagement des espaces publics ;

Considérant le projet de la commune de Talloires-Montmin de doter son territoire de différents aménagements tels qu'explicités ci-dessous :

- Travaux d'enrochement et de voirie divers,
- Installation de toilettes publiques
- Travaux de signalisation

Considérant que l'ensemble des travaux porte sur un montant de 130 000 € HT ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département à hauteur de 40% du montant total, soit 52 000 €, dans le cadre du contrat d'avenir et de solidarité 2023.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département, une subvention de 52 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

## **7/ Demande de subvention CDAS 2023 - construction et rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles**

Considérant que dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, le Département de Haute-Savoie peut accorder des subventions pour tous projets de construction et rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles.

Considérant le projet de la commune de Talloires-Montmin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants scolarisés à Talloires-Montmin

Considérant que l'ensemble des travaux porte sur un montant de 45 000 € HT ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département à hauteur de 50% du montant total, soit 22 500 €, dans le cadre du contrat d'avenir et de solidarité 2023.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département, une subvention de 22 500 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

## **8/ Demande de subvention CDAS 2023 - construction et rénovation de bâtiments**

Considérant que dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, le Département de Haute-Savoie peut accorder des subventions pour tous projets de construction et rénovation de bâtiments publics.

Considérant le souhait de la commune de Talloires-Montmin de poursuivre la rénovation :

- des logements et toitures de bâtiments communaux
- des équipements publics divers

Considérant que l'ensemble des travaux porte sur un montant de 180 000 € HT ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département à hauteur de 50% du montant total, soit 90 000 €, dans le cadre du contrat d'avenir et de solidarité 2023.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département, une subvention de 90 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

## 9/ Demande de subvention - Plan montagne 2

La Région porte une politique ambitieuse pour les stations à travers le Plan montagne 2. Il s'agit d'une aide à l'investissement pour les projets structurants visant à améliorer l'accueil de la clientèle.

L'installation du nouveau « chalet ski » situé à la station de Montmin ainsi que l'aménagement des WC répondent aux critères de subventionnement.

Plan de financement :

Désignation des travaux	Montant	Participation sollicitée
Aménagements divers	40 000€	60%, soit 24 000€

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention de 24 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

## 10/ Demande de subvention auprès de la Région - sécurisation de l'école

Afin de répondre à la montée de l'insécurité : incivilités, dégradations, violences et acte délictueux qui sont devenus plus fréquents, le conseil municipal souhaite développer le déploiement de dispositifs liés au Plan Particulier de Mise en Sécurité relatif aux attentats et aux intrusions.

Dans ce cadre, Mr le Maire souhaite présenter une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du « Pack sécurité école » pour l'installation du visiophone à l'entrée de l'école.

Considérant que l'ensemble des travaux porte sur un montant de 5000 € HT ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région à hauteur de 5 000 €, dans le cadre du Pack sécurité école.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention à hauteur de 5000 € dans le cadre du Pack sécurité école

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

## 11/ subventions aux associations 2023

Compte tenu des différents dossiers réceptionnés en mairie et après analyse du GT « Sport, Culture, Vie Locale », le conseil municipal est invité à attribuer les subventions 2023 aux associations.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Subventions	Résultats du vote
Amis du prieuré	800 €	unanimité
Coopérative scolaire	1 800 €	unanimité
Coopérative scolaire	35 €/enfant participation au voyage annuel	unanimité
APE	6 000 €	unanimité
Cercle Nautique	8 500 €	A la majorité moins 1 abstention (D.Rochet)
Amicale de la Cigogne	2 000 €	unanimité
La Glisse Berthollet	1 480 €	unanimité
CAM	900 €	unanimité
Festival musique et nature en bauges	2 000 €	unanimité
Amicale des pompiers	1 500 €	unanimité
Bibliothèque pour tous	1 €/enfant de la commune	unanimité
Entente Sportive du Lanfonnet	6000 €	unanimité
Le Bestiaire	5 000 €	unanimité

### Points divers :

- Ouverture de la mairie de Montmin
- Comptes de la SAMETT : exposé au prochain conseil municipal
- Sécurisation voirie à *Vérel* et signalisation sur la voie verte
- Matérialisation de la piste cyclable dans le *Thoron*

### Fin de présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.**

Le Maire, Didier SARDA

